

**COMMUNE DE CAMPUAC**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 04 JUIN 2024**

Nombre de membres en exercice : 11  
Nombre de membres présents : 10  
Vote : Pour : 10 contre : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
Date de la convocation : 29/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

**Présents :** Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE, Aurélie DESMAZES, Vanessa GROS, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

**Excusé :** Guillaume GIROU

Jacques ABRIEUX est nommé secrétaire de séance.

**Objet :** Agence Postale Communale : signature de la convention de partenariat avec la Poste pour la gestion d'un point de contact la Poste Agence Communale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de notre partenariat avec la Poste, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat pour la gestion d'un point contact la Poste Agence Communale pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2033 soit une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire rappelle les services proposés en Agence Postale Communale :

- ventes de produits et services postaux : affranchissements, ventes de timbres, prêt-à-poster, colissimo, Chronopost, contrat de réexpédition du courrier ...
- réalisation de services postaux : dépôts et retraits d'objets y compris recommandés, dépôt des procurations courrier
- réalisation de services financiers et prestations associées : -retrait et versement espèces sur compte courant postal ou livrets d'épargne, dépôt de chèques sur compte courant postal et compte épargne
- vente de produits et services complémentaires : - « veiller sur mes parents », « tablette Ardoiz », La Poste Mobile...

La Commune est chargée d'affecté le personnel de l'agence postale communale, de fournir un local et d'en assurer le bon fonctionnement. A Campuac, ce service est mutualisé avec le secrétariat de mairie. L'agence postale communale de CAMPUAC est ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h15.

En contrepartie des prestations fournis par l'agence postale communale, La Poste s'engage à verser à la Commune une indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle de l'ordre de 1 335€ par mois.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la poursuite de notre partenariat avec la Poste, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat pour la  
Accusé de réception en préfecture  
012-211200498-20240604-04062024\_202419-DE  
Reçu le 10/06/2024

gestion d'un point contact la Poste Agence Communale pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> juin 2033 soit une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire rappelle les services proposés en Agence Postale Communale :

- ventes de produits et services postaux : affranchissements, ventes de timbres, prêt-à-poster, colissimo, Chronopost, contrat de réexpédition du courrier ...
- réalisation de services postaux : dépôts et retraits d'objets y compris recommandés, dépôt des procurations courrier
- réalisation de services financiers et prestations associées : -retrait et versement espèces sur compte courant postal ou livrets d'épargne, dépôt de chèques sur compte courant postal et compte épargne
- vente de produits et services complémentaires : - « veiller sur mes parents », « tablette Ardoiz », La Poste Mobile...

La Commune est chargée d'affecter le personnel de l'agence postale communale, de fournir un local et d'en assurer le bon fonctionnement. A Campuac, ce service est mutualisé avec le secrétariat de mairie. L'agence postale communale de CAMPUAC est ouverte du mardi au samedi de 9h à 12h15.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, par 10 voix pour, le Conseil Municipal approuve la convention et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, les mois et an susdits.

**Thierry GOUMON,**  
**Maire**

Jacques ABRIEUX  
Secrétaire de séance

